

afin d'obtenir des informations préliminaires sur le marché mexicain. Les paragraphes suivants signalent les aspects qui devraient être étudiés avec soin si l'on veut atteindre un certain degré de succès.

Devises

Quelques sociétés canadiennes se sont demandé si les sociétés d'importation mexicaines avaient accès à suffisamment de devises étrangères pour couvrir les coûts des marchandises importées. Le Mexique n'exerce aucun contrôle sur le transfert de devises étrangères à l'extérieur du pays. On peut facilement obtenir des banques ou des maisons de change des lettres de crédit irrévocables, des traites bancaires, des transferts d'argent ou tout autre moyen acceptable de paiement. Afin d'accroître le dynamisme et l'efficacité de l'économie et lui permettre de répondre aux défis qui surgiront dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain, le présent gouvernement a mis en branle un processus de reprivatisation du système bancaire national. Jusqu'à présent, onze des dix-huit banques ont été revendues au secteur privé.

Documents

Les exportateurs canadiens devraient demander à leurs clients mexicains des instructions détaillées sur les documents qu'il leur faudra présenter. En suivant bien les instructions, l'exportateur facilitera grandement le travail des services douaniers mexicains et l'entrée des marchandises au pays. Si les instructions ne sont pas suivies à la lettre, il peut arriver que le client doive payer des amendes, que des frais de surestarie soient imposés en raison de retards à la frontière, et, dans des cas extrêmes, que les marchandises soient retournées au point d'origine. Les importateurs mexicains doivent demander et obtenir des ministères concernés les autorisations sanitaires et/ou phytosanitaires pertinentes avant d'importer des aliments et des produits animaux et végétaux. En annexant des copies de ces autorisations aux documents d'expédition, on accélère généralement l'inspection à la frontière, le dédouanement et l'entrée des marchandises au pays.

Les factures commerciales doivent être préparées en espagnol (original et sept copies) et approuvées par l'ambassade ou un consulat du Mexique au Canada. Il faut aussi obtenir un connaissement pour les expéditions par voie maritime, terrestre, ou aérienne et par chemin de fer. Si la facture est rédigée dans une autre langue, les douanes mexicaines accepteront une traduction signée par l'exportateur, le consignataire ou le courtier en douane, et annexée à la facture.